

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Présidence : Madame le Maire, Béatrice SAVIN.

Secrétaire de séance : Madame BERTIN Patricia

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient Présents : Mesdames Patricia BERTIN, Line CHAUVIN, Nathalie GUICHENE, Maria Sol PASSARINI, et Béatrice SAVIN

Messieurs Cédric COLEMYN, Régis BLIMON, Stéphane LAMBERT, Laurent RENELEAU

Etaient Absents :

Pouvoirs : Monsieur Romain SALLETTE à Madame Maria Sol PASSARINI

Madame Claudine RIGAUDIE à Madame Béatrice SAVIN

Monsieur Mathieu NARBATE à Monsieur Laurent RENELEAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia BERTIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire
- Avancement de grade Madame FEMENIA Emilie
- Cantine scolaire - Révision des tarifs au 1er novembre 2025
- Aide financière pour le busage d'un fossé communal mitoyen
- Redevance
- Questions diverses

Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.

*** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

- Adopté à l'Unanimité

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Patricia BERTIN est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

CREATION EMPLOI NON PERMANENT

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

(article L332-23-2 du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal de CIVRAC EN MEDOC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23-2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'agent recenseur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 367

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transports

L'agent recenseur recevra 35 € pour chaque séance de formation

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE
--

Madame la Maire expose que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 comprend un IV intitulé « Gouvernance en matière locale du jeune enfant », crée un nouveau « service public de la petite enfance »

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes seront les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

La loi accorde à ce titre 4 compétences :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

4° Soutenir la qualité de ces modes d'accueil ;

Les compétences mentionnées aux n°1 et 2 ci-dessus seront obligatoirement exercées par toutes les communes de plus de 3500 habitants

Pour information, les communes de plus de 10 000 habitants doivent instaurer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et se doter, à partir du 1^{er} janvier 2026, d'un relais petite enfance.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu la loi du 5 avril 1984, relative à l'organisation municipale et à la création du service public,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi – titre IV Gouvernance en matière du jeune enfant,
 Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

Considérant que le Service Public de la Petite Enfance devra être mis en œuvre au 01/01/2025 et s'articulera autour de 4 compétences :

- Recenser les besoins et les modes d'accueil
- Informer et accompagner
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : **De transférer** la compétence du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à compter du 01.01.2025.

Article 2 : **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée

DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2
--

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

CHAPITRE 012

6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	7500.00
------	--	---------

CHAPITRE 011

60612	Energie, Electricité	-7500.00
-------	----------------------	----------

TOTAL :	0	0.00
----------------	----------	-------------

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Cette dépense correspond aux remboursements des cautions suite au départ des locataires de l'épicerie et du gîte.

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Pour: 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments.

DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET N°3

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011

627 Services bancaires

25

6068 Autres matières et fournitures

8400

CHAPITRE 65

65311 Indemnités de fonction

- 8425.00

TOTAL :

0

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

TOTAL :

0.00

0.00

Cette dépense correspond aux paiements des services bancaires et aux factures restantes de fonctionnement

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Pour: 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments.

Questions diverses :

- Madame la Maire communique la date de la cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier 2026 à 12 heures.

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19h15

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Mme Patricia BERTIN

Mme Béatrice SAVIN

